



PROCEDURE DE REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les différentes étapes de l'instruction de votre demande

Étape préalable : Mon installation d'assainissement non collectif a été diagnostiquée « non-conforme » ou « non acceptable ». Je fais réaliser une étude de sol et de définition de filières. Je fais le choix du dispositif. (une aide du technicien du SPANC peut être apportée).

Étape n°1 : J'envoie à la mairie de mon domicile 2 exemplaires de cette étude de sol et de définition de filières. Je l'accompagne de la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel dûment complétée et signée. La mairie l'envoie au SPANC.

Étape n°2 : Le Technicien du SPANC étudie ma demande. Il me renvoie un rapport de Contrôle de Conception validant le projet. Il me communique les réserves à prendre en compte par la personne chargée des travaux avant leur commencement (copie de ce document à remettre au chargé des travaux).

Étape n°3 : Je procède à la réalisation des travaux.

- La personne chargée des travaux contactera le SPANC pour effectuer un contrôle de bonne exécution avant de recouvrir l'installation.
- Le SPANC établit le rapport et m'adresse le « Contrôle de bonne exécution ».